



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 18^e, 19^e, 27^e et 31^e séances, les 26 et 27 octobre et les 4 et 24 novembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.18, 19, 27 et 31). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séance, du 4 au 6 octobre (voir A/C.2/65/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/65/64-E/2010/12);

b) Note du Secrétaire général concernant la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (A/65/78-E/2010/68);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/65/276);



d) Lettre datée du 21 octobre 2010, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Lituanie (A/C.2/65/2).

4. À la 18^e séance, le 26 octobre, le Sous-Directeur général pour la communication et l'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales et le Chef du Service de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/65/SR.18).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/65/L.22 et A/C.2/65/L.56

5. À la 27^e séance, le 4 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/65/L.22), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007 et 63/202 du 19 décembre 2008, les résolutions 2008/3 et 2009/7 du Conseil économique et social en date respectivement des 18 juillet 2008 et 24 juillet 2009 et sa résolution 64/187 du 21 décembre 2009, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Prenant acte de la résolution 2010/2 du Conseil économique et social en date du 19 juillet 2010 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourageant le respect, et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, dont il est question dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle, continueront à enrichir la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'elle a fait siens, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, qu'elle a approuvés,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international,

Prenant note du rapport de la Commission du haut débit au service du développement numérique créée par l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui préconise des pratiques et politiques favorisant le haut débit en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, pour faire en sorte que les possibilités offertes par les connexions et les contenus à haut débit soient mises au service du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques et internationales concernant l'Internet et considérant qu'il faudrait également inviter les organisations intergouvernementales des pays en développement à participer aux futures consultations sur ce thème,

Constatant que, si des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans l'accès aux technologies de l'information et des communications dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la téléphonie cellulaire, moins de 18 % de la population utilisent l'Internet dans les pays en développement, contre plus de 60 % dans les pays développés,

Réaffirmant qu'il importe d'exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et la croissance économique durable,

Constatant avec inquiétude que la crise financière et économique actuelle risque de compromettre l'évolution favorable en matière de diffusion des technologies de l'information et des communications et les investissements qui sont nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique, y compris le déséquilibre dans la répartition des coûts afférents aux interconnexions internationales Internet entre pays développés et pays en développement, et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Considérant que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme indiqué au paragraphe 29 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente de l'importance que revêt le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui offre un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les grandes questions de fond liées aux éléments clés et de la gouvernance d'Internet, afin d'assurer la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Internet,

Soulignant qu'il importe au plus haut point d'entamer le processus de renforcement de la coopération en se conformant scrupuleusement aux directives énoncées au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis et que la coopération doit être renforcée pour que les gouvernements puissent jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités sur un pied d'égalité en ce qui concerne les politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais non les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur ces politiques,

Prenant note des débats consacrés, lors de la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 15 au 18 novembre 2009, à l'avenir du Forum, dont l'issue a été généralement favorable au renouvellement du mandat de celui-ci et qui ont mis en évidence la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'amélioration de ses méthodes de travail,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se sont tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009 et à Vilnius en 2010, respectivement,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet,

Notant l'importance que revêt le Forum sur la gouvernance d'Internet en tant qu'instrument permettant d'engager un dialogue multipartite sur les politiques à suivre, ainsi que le rôle qu'il joue dans la création de partenariats entre les différentes parties prenantes pour aider à régler les diverses questions se rapportant à la gouvernance d'Internet, tout en lui recommandant à nouveau d'améliorer ses méthodes de travail,

Se félicitant, compte tenu des déficiences que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, des sommets Connecter l'Afrique, de la tenue à Minsk, en 2009, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants et de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

Appréciant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social à coordonner le suivi de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis, tout en s'acquittant de son mandat initial, qui porte sur la science et la technique au service du développement,

Prenant note de la contribution que l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement apporte à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Prenant note également de la treizième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui s'est tenue à Genève du 17 au 21 mai 2010,

Constatant le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Juge préoccupant* le fossé qui se creuse, en ce qui concerne les connexions à haut débit, entre les pays se situant à des niveaux différents de développement, ce qui a des répercussions sur de nombreuses applications électroniques pertinentes d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine du haut débit par les pays en développement, notamment les pays moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

3. *Souligne* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration des politiques et la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, dans le cadre d'une démarche pluraliste, pour soutenir les efforts nationaux de développement;

4. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays, et que les flux Nord-Sud et la coopération Sud-Sud s'ajoutent aux financements internes;

5. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés

d'entre eux, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

6. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

7. *Constate* que la coopération Sud-Sud et, surtout, la coopération triangulaire peuvent contribuer à promouvoir la mise au point de technologies de l'information et des communications;

8. *Engage* les parties prenantes à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les multipartenariats nationaux, régionaux et internationaux, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites nationales et régionales dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires pour le développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

9. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du Sommet mondial, un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

10. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet;

11. *Note* que l'Union internationale des télécommunications, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont organisé le Forum 2010 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information pour faciliter les contacts entre les acteurs qui mettent en œuvre les grandes orientations définies lors du Sommet;

12. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

14. *Considère* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet en ce qui concerne les efforts à mener pour renforcer la coopération et l'organisation du Forum sur la gouvernance d'Internet doivent être appliqués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le moyen de deux processus distincts et considère également que ces deux processus peuvent être complémentaires;

15. *Décide* de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de cinq ans et, corrélativement, invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de réunir le Forum pour permettre un dialogue entre les multiples parties prenantes sur les politiques à suivre s'agissant des questions relatives à la gouvernance d'Internet conformément à son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, tout en notant simultanément qu'il convient de l'améliorer à de nombreux égards en vue de l'ancrer dans le contexte plus vaste de la gouvernance mondiale de l'Internet;

16. *Décide également* que les États Membres examineront de nouveau, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'opportunité de poursuivre les activités du Forum en 2015 dans le cadre d'un examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information détermineront à nouveau, s'il est souhaitable que le Forum sur la gouvernance d'Internet poursuive ses activités à l'occasion d'un examen décennal en 2015;

17. *Souligne* que le Forum sur la gouvernance d'Internet doit améliorer son fonctionnement et continuer de rationaliser ses activités en s'attachant à assurer une ouverture, une transparence et une prévisibilité plus grandes et à mieux promouvoir la diversité et le respect du principe de responsabilité, comme indiqué aux paragraphes 73 et 78 de l'Agenda de Tunis, afin de s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis;

18. *Invite* le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à mettre en place, de manière transparente et sans exclusive, un groupe de travail ayant pour mission de chercher, de collecter et d'examiner les contributions de tous les États Membres et de toutes les autres parties prenantes sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, dans le cadre du mandat énoncé dans l'Agenda de Tunis, et de présenter à la Commission à sa quatorzième session, en 2011, les recommandations qu'il jugera utiles, le rapport constituant une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Souligne* qu'il faudrait solliciter, collecter et examiner des réflexions sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, et formuler éventuellement des recommandations, en se fondant sur

les contributions qui seront fournies au Groupe de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement, les éléments inclus dans le rapport du Secrétaire général relatif à la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet et les apports des différentes parties prenantes représentées dans ces instances, et en tenant compte également des nombreuses préoccupations exprimées lors de la séance présidée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à la quatrième réunion du Forum tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2009, l'accent étant mis, notamment, sur les aspects suivants :

a) La nécessité d'accroître la représentation des pays en développement et de leur donner plus de poids et la nécessité d'accorder la priorité aux questions de développement;

b) La nécessité d'étudier plus avant les modalités de financement possibles reposant sur des contributions volontaires pour le Forum, l'objectif étant d'assurer une stabilité et une transparence qui permettront d'améliorer son fonctionnement;

c) La nécessité d'améliorer les aspects des travaux du Forum qui ont trait au processus de préparation et le fonctionnement du secrétariat, la disposition du paragraphe 78 de l'Agenda de Tunis relative à la mise en place d'un bureau économique pour appuyer le Forum devant être appliquée et l'ensemble des parties prenantes et des régions géographiques représentées de façon équilibrée;

20. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des gouvernements et des autres parties prenantes des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet;

21. *Invite* les États Membres à appuyer la participation des parties prenantes des pays en développement aux réunions préparatoires du Forum sur la gouvernance d'Internet et au Forum proprement;

22. *Invite* le Secrétaire général à tenir des consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seront conviées pour les inciter à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, mais pas aux questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il est indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats de ces consultations, qu'elle examinera à sa soixante-sixième session;

23. *Considère* que les ressources essentielles de l'Internet sont des ressources publiques qui font partie du patrimoine commun de l'humanité tout entière et que tous les pays ont le droit de gérer et d'utiliser ces ressources en toute égalité;

24. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle plus important dans le domaine des "technologies de l'information et des communications au service du développement" en restant fidèle aux principes du multilatéralisme, de la démocratie et de la transparence, approuvés par le Sommet mondial sur la société de l'information, pour la gouvernance de l'Internet;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui lui aura été donnée, y compris les travaux du Forum sur la gouvernance d'Internet;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement". »

6. À la 31^e séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/65/L.56), déposé par son Vice-Président, M. Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/65/L.22.

7. À la même séance, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.56.

8. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.56 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la 31^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.56 (voir par. 12).

10. Avant l'adoption du projet de résolution A/C.2/65/L.56, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique (parlant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine) et le représentant du Canada (parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) ont fait des déclarations (voir A/C.2/65/SR.31).

11. Le projet de résolution A/C.2/65/L.56 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.22 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008 et 64/187 du 21 décembre 2009, les résolutions 2006/46, 2008/3 et 2009/7 du Conseil économique et social en date respectivement des 28 juillet 2006, 18 juillet 2008 et 24 juillet 2009, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Prenant acte de la résolution 2010/2 du Conseil économique et social en date du 19 juillet 2010 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourager le respect, et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, dont il est question dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle¹, continueront à enrichir la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003², qu'elle a fait siens³, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁴, qu'elle a approuvés⁵,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001, vol. I, Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

² Voir A/C.2/95/3, annexe.

³ Voir résolution 59/220.

⁴ Voir A/60/687.

⁵ Voir résolution 60/252.

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Voir résolution 65/1.

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁸,

Prenant note également de la création, à l'instigation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission du haut débit au service du développement numérique, ainsi que du rapport intitulé « Un impératif politique pour 2010 : l'avenir est au large bande » établi par la Commission en coopération avec l'Union et l'Organisation susnommées, où sont préconisées des pratiques et politiques favorisant le haut débit en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, pour faire en sorte que les possibilités offertes par les connexions et les contenus à haut débit soient mises au service du développement,

Prenant note en outre du rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet⁹ et considérant qu'il faudrait promouvoir la participation des organisations intergouvernementales des pays en développement aux futures consultations,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁰,

Consciente du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui fait fonction d'organe de liaison pour le suivi à l'échelle du système, en particulier sur les plans de l'examen et de l'évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa treizième session à Genève, du 17 au 21 mai 2010,

Constatant que, si des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne la progression régulière de l'accès à Internet, qui touche maintenant près du quart de la population mondiale, la multiplication des possesseurs de téléphone portable et la disponibilité de contenu et de sites multilingues, il reste néanmoins nécessaire de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que les bienfaits des nouvelles technologies, surtout ceux de l'informatique et des communications, s'offrent à tous, et constatant à cet égard que moins de 18 % de la population utilisent Internet dans les pays en développement, contre plus de 60 % dans les pays développés,

Réaffirmant qu'il importe d'exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et la croissance économique durable,

⁸ A/65/64-E/2010/12.

⁹ E/2009/92.

¹⁰ A/65/78-E/2010/68.

Constatant avec inquiétude les effets de la crise financière et économique mondiale sur la poursuite des progrès dans la diffusion des technologies de l'information et des communications et les investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique, y compris en ce qui concerne des problèmes tels que celui du coût des interconnexions internationales permettant de se servir d'Internet, et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Constatant qu'Internet, pivot de l'infrastructure de la société de l'information, n'est plus seulement un instrument de recherche et d'enseignement supérieur mais est devenu un système mondial ouvert au public,

Consciente de ce que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme indiqué au paragraphe 29 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴,

Consciente également de l'importance que revêt le Forum sur la gouvernance d'Internet de par son mandat, en offrant un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les grandes questions de fond liées aux éléments clefs de la gouvernance d'Internet, afin d'assurer la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement d'Internet, ainsi que de sa contribution à la formation de partenariats entre différentes parties concernées pour s'attaquer aux divers problèmes que pose la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé que le Forum apporte des améliorations à ses méthodes de travail,

Soulignant qu'il importe au plus haut point d'entamer d'urgence le processus de renforcement de la coopération en se conformant scrupuleusement aux directives énoncées au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis⁴ et que la coopération doit être renforcée pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international relatives à Internet, mais non les questions d'ordre technique et opérationnel courantes qui n'ont pas d'incidence sur ces questions de politique générale,

Prenant note des consultations consacrées, lors de la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 15 au 18 novembre 2009, à l'avenir du Forum, dont l'issue a été généralement favorable au renouvellement du mandat de celui-ci et qui ont mis en évidence la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'amélioration des méthodes de travail,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se sont tenues à Athènes en 2006, Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, Hyderabad (Inde) en 2008, Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009 et Vilnius en 2010, respectivement,

Prenant note de la contribution que l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement apporte à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Constatant le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des déficiences que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, des sommets Connecter l'Afrique, de la tenue à Minsk, en 2009, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants et de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Juge préoccupante* la fracture numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux outils d'informatique et de communications et aux connexions à haut débit, les pays se situant à des stades différents de leur développement, et qui a des répercussions sur de nombreuses applications électroniques pertinentes d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine du haut débit par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

3. *Constate* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et des communications qui peuvent être mises au service du développement;

4. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique;

5. *Souligne également* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration des politiques et la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts nationaux de développement;

6. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent

désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud et la coopération Sud-Sud s'ajoutent aux financements internes;

7. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

8. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

9. *Constate* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent contribuer à promouvoir la mise au point de technologies de l'information et des communications;

10. *Engage* les parties prenantes à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève² et de Tunis⁴ du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les multipartenariats nationaux, régionaux et internationaux, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites nationales et régionales dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

11. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du Sommet mondial, un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

12. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet;

13. *Note* que l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont organisé le Forum 2010 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information pour faciliter les contacts entre les acteurs qui mettent en œuvre les grandes orientations définies lors du Sommet, et invite les organisateurs à faire pleinement participer les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé aux préparatifs du Forum de 2011, qui doit avoir lieu à Genève, du 16 au 20 mai 2011;

14. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, donc ceux du Millénaire;

15. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

16. *Considère* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet en ce qui concerne les efforts à mener pour renforcer la coopération et l'organisation du Forum sur la gouvernance d'Internet doivent être appliqués par le Secrétaire général par le moyen de deux processus distincts et considère également que ces deux processus peuvent être complémentaires;

17. *Décide* de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de cinq ans et, à ce propos, invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de réunir le Forum pour permettre un dialogue entre les multiples parties prenantes sur les politiques à suivre s'agissant des questions relatives à la gouvernance d'Internet conformément à son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴, tout en notant simultanément qu'il convient de l'améliorer en vue de le rattacher aux échanges de vues plus généraux sur la gouvernance mondiale d'Internet;

18. *Se félicite* de ce que le Conseil économique et social a décidé, au paragraphe 30 de sa résolution 2010/2, d'inviter le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à mettre en place, de manière transparente et sans exclusive, un groupe de travail ayant pour mission de chercher, de collecter et d'examiner les contributions de tous les États Membres et de toutes les autres parties prenantes sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, dans le cadre du mandat énoncé dans l'Agenda de Tunis⁴, et de présenter à la Commission à sa quatorzième session, en 2011, un rapport assorti des recommandations qu'il jugera utiles, qui constituera une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Souligne* que l'examen des améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet doit se fonder sur les apports que le groupe de travail recevra de tous les États Membres et de toutes les autres parties concernées, y compris les observations faites pendant la consultation en ligne et celle entreprise par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à la quatrième réunion du Forum, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2009, en s'attachant particulièrement, notamment, au renforcement de la participation des pays en développement, à la recherche de nouvelles formules de participation volontaire au financement du Forum et à l'amélioration des modalités de déroulement des préparatifs ainsi que le fonctionnement du secrétariat du Forum;

20. *Décide* d'examiner de nouveau l'opportunité du maintien du Forum sur la gouvernance d'Internet lors de l'examen décennal des suites données au texte issu du Sommet mondial sur la société de l'information auquel elle procédera en 2015;

21. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties concernées, à aider les gouvernements et les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

22. *Se félicite* de ce que le Conseil économique et social a décidé, au paragraphe 24 de sa résolution 2010/2, d'inviter le Secrétaire général à tenir des consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seront conviés pour les inciter à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international relatives à Internet, mais non les questions d'ordre technique et opérationnel courantes qui n'ont pas d'incidence sur ces questions de politique générale, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il est indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis⁴, prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats de ces consultations, qu'elle examinera à sa soixante-sixième session et prend note de l'invitation lancée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à participer aux consultations ouvertes à tous les États Membres qui porteront sur les questions relatives à Internet relevant des politiques gouvernementales;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui lui aura été donnée, dans le cadre de la communication annuelle d'information sur l'avancement de la mise en œuvre et du suivi, aux niveaux régional et international, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».